

Services éducatifs de
Manawan

Rentrée scolaire 2021

Plan des mesures scolaires en
contexte de pandémie

Sous réserve de modification

Comité de gestion en Éducation, CDAM
Mis à jour le 25 août 2021

1 Table des matières

1. Plan de la rentrée scolaire 2021 à Manawan.....	2
1.1 Mesures scolaires	2
1.2 Mesures sanitaires.....	3
1.3 Transport scolaire	3
2. Mesures supplémentaires en cas de covid	4
2.1 Mesures scolaires	4
2.2 Mesures sanitaires.....	4
2.3 Protocole d'urgence :.....	4
3 Qualité de l'air	5
4 Clientèle vulnérable et à besoins particuliers et élèves qui s'absentent régulièrement et qui présentent des signes d'anxiété (Éducation spéciale)	5
5 Ressources humaines	6
5.1 Mesures destinées aux employés	6
6 Accueil	7

1. Plan de la rentrée scolaire 2021 à Manawan

Notre objectif principal est de nous assurer que les élèves de l'école primaire Simon Pineshish Ottawa et de l'école secondaire Otapi puissent bénéficier au maximum d'un enseignement en classe tout en demeurant en sécurité à l'école.

Au 13 août 2021, le Plan de la rentrée scolaire a été mis à jour considérant que la couverture vaccinale pour la 1^{re} dose n'a pas atteint 75%. Les mesures qui seront mises de l'avant dans les écoles ont pour but d'assurer une rentrée scolaire sécuritaire. Si la situation sanitaire l'exige, d'autres mesures seront mises en place afin de limiter la propagation de la covid-19 et de ses variants. Ces mesures auront pour but de limiter les fermetures de classes, d'écoles et d'assurer le maintien des services éducatifs en présence. Elles seront revues au gré de l'évolution de la situation sanitaire et vaccinale dans la communauté.

Voici donc ce que prévoit le plan pour Manawan.

1.1 Mesures scolaires

- Organisation scolaire normale (ratio habituel élèves-enseignants, reprise des 3 étapes et des évaluations ministérielles avec ajustement de la pondération);
- Services éducatifs dispensés en personne et à temps complet;
- Mesures de soutien additionnelles pour les élèves ayant des besoins spéciaux ou accusant des retards académiques;
- Reprise des activités parascolaires (sur inscription, questionnaire covid à remplir et tenue d'un registre)
- Passeport vaccinal au secondaire pour certaines activités parascolaires physiques sportives (consulter le site plus bas pour connaître les activités : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/lieux-et-activites-exigeant-passeport-vaccinal-covid-19#c111293>)
- Sorties extérieures permises (voyages, excursions, rencontres, formation) pour les élèves et le personnel sous réserve de fournir une preuve vaccinale ou un résultat négatif au test de dépistage de moins de 72 heures;
- Maintien des services du club des petits déjeuners, de la cantine et des services de garde en milieu scolaire
 - Club des petits déjeuners au primaire : distribution dans les classes;
 - Club des petits déjeuners au secondaire : distribution dans des sacs;
 - Cantine Miromitciso : dîner sur place avec distanciation ou plat pour apporter;
 - Service de garde en milieu scolaire selon les normes sanitaires du milieu scolaire.

- Par mesure de sécurité : Les élèves demeurent dans leur local de classe fixe (les enseignants se déplacent dans les classes pour donner l'enseignement) excepté pour certaines matières (arts, éducation physique, laboratoire de science, informatique, couture, cuisine).

1.2 Mesures sanitaires

- Masque d'intervention non requis en classe pour les élèves du préscolaire. Toutefois, celui-ci est requis dans les déplacements et dans le transport scolaire ;
- Masque d'intervention obligatoire en tout temps pour les élèves de la 1^{re} année à la 5^e année du secondaire : en classe, au service de garde, dans les aires communes, lors des déplacements et dans les autobus scolaires;
- Port du masque d'intervention pour les adultes;
- Distanciation entre adultes/élèves et entre adultes (2 m à l'intérieur et lors de déplacement sauf si barrière plexiglas entre les personnes et 1 m à l'extérieur);
- Pas de distanciation entre le personnel et les élèves du préscolaire;
- Aucune distanciation entre élèves de même groupe;
- Maintien des routines d'hygiène des mains pour les élèves, le personnel et les visiteurs, selon les recommandations de la CNESST;
- Maintien de l'évaluation des enfants/employés symptomatiques et de leur exclusion éventuelle;
- Maintien des mesures de nettoyage et de la désinfection par les agents d'entretien, particulièrement en ce qui concerne les surfaces fréquemment touchées, les locaux d'arts, gymnase, bibliothèque, laboratoire de science et d'informatique, salles de bain, cuisine et les équipements de ces locaux après chaque période avant l'arrivée du prochain groupe;
- Tenue d'un registre de nettoyage et de désinfection de ces lieux;
- Maintien des mesures de surveillance dans les écoles (à l'extérieur et à l'intérieur);
- Utilisation des gymnases en soirée pour des activités sportives sans contact : sur inscription, questionnaire covid à remplir, nombre maximum de 15 personnes et tenue d'un registre de présence;
- Gourde personnelle pour les élèves;
- Poursuite de la campagne de vaccination avec l'équipe du Centre de santé Masko-Siwin pour les élèves de 12 ans et plus.

1.3 Transport scolaire

- Service de transport : 4 autobus et 2 minibus adaptés en circulation;
- Ajout de brigadiers scolaires dans les autobus scolaires pour le secondaire;

- Port du masque requis pour tous les élèves;
- Places assignées dans les autobus (faire un plan d'assignation des places);
- Gel antiseptique à l'embarquement;
- Maintien des mesures de nettoyage et de la désinfection par l'agent sanitaire.

2. Mesures supplémentaires en cas de covid

Certaines de ces mesures pourraient être appliquées selon la situation et en tenant compte des directives provinciales pour la gestion des cas et contacts : cas isolé, éclosion dans une classe, dans l'école.

2.1 Mesures scolaires

- Organisation scolaire : Mêmes mesures qu'en 1.1
- Possibilité de déclenchement du protocole d'urgence

2.2 Mesures sanitaires

- Distanciation physique additionnelle (notion de bulle classe, distanciation entre les bulles...);
- Port du masque de procédure requis en tout temps pour tous, sauf le préscolaire;
- Réaménagement des récréations au primaire et au secondaire ;
- Déplacements adaptés dans les corridors et les aires communes pour éviter les contacts (pastilles et rubans);
- Soutien pédagogique pour les élèves en cas d'absence liée à la covid-

2.3 Protocole d'urgence :

- Possibilité de fermeture de classes ou de l'école entière selon les recommandations du Comité des mesures d'urgence et de la Santé publique;
- Possibilité de l'enseignement en alternance et/ou à distance;
- Suivi à distance des élèves par les intervenants et professionnels.

Les écoles sont invitées à mettre à jour leur protocole d'urgence. Il est important de maintenir les services même en cas de fermeture des écoles.

3 Qualité de l'air

Tel que recommandé par le gouvernement du Québec, le CDAM et les écoles poursuivront leur vigilance sur le plan du suivi de la qualité de l'air dans les classes et l'application de mesures pour rectifier les situations problématiques.

- Développement d'un protocole visant le maintien de la qualité de l'air dans les écoles ;
- Poursuite du programme de correctifs requis pour répondre aux situations problématiques.

4 Clientèle vulnérable et à besoins particuliers et élèves qui s'absentent régulièrement et qui présentent des signes d'anxiété (Éducation spéciale)

Pour les deux écoles primaire Simon P Ottawa et l'école secondaire Otapi

- Du support psychologique et psychosocial sera offert au besoin par les ressources professionnelles et intervenants scolaires des écoles ; une attention particulière sera accordée aux élèves présentant des signes d'anxiété, de solitude ;
- Un protocole d'aide et d'accueil sera mis en place pour assurer un lien personnalisé entre l'école et la famille (TES, psychoéducateurs, psychologues, ergothérapeutes, travailleurs sociaux, intervenantes jeunesse) ;
- Un exercice de priorisation des services d'orthopédagogie et d'orthophonie s'effectueront dès les premières semaines d'école ; la mise en place des services d'aide aux devoirs et de rattrapage (orthopédagogues et aide-pédagogiques) sera également à prévoir ;
- Nous prévoyons accueillir des stagiaires en adaptation scolaire (orthopédagogie) si bien sûr nous avons l'hébergement requis ;
- La mise à jour des plans d'intervention et de service aura lieu en début d'année scolaire afin d'y apporter des ajustements face à la nouvelle réalité des élèves.

***Tous les bureaux pour les suivis d'élèves seront munis de plexiglas, les ressources en place auront à leur disposition des désinfectants, des visières et couvre-visages ;**

Afin d'éviter la propagation du virus, veuillez prendre note que les rencontres de parents, les plans d'interventions se feront exclusivement par téléphone ou vidéoconférence zoom.

Merci de votre compréhension !

Pour toutes questions, vous référer à la direction d'école, à l'adjoint(e) ou à la coordonnatrice en éducation spéciale 819-971-8817 poste 230 ou 819-971-1379 poste 232.

5 Ressources humaines

5.1 Mesures destinées aux employés (référence directive CNESST

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/affiche-mesures-paliers-alerte_1.pdf

- Maintien du lavage des mains ;
- Nettoyage et désinfection régulière des surfaces, poignées de porte, outils et équipements;
- Distanciation entre adultes/élèves et entre adultes de 2 m à l'intérieur et lors de déplacement sauf si barrière plexiglas entre les personnes;
- Distanciation de 1 m à l'extérieur;
- Port du masque pour le personnel si la distanciation ne peut être respectée (sauf si plexiglas);
- Test de dépistage une fois par semaine exigé au personnel des écoles qui n'est pas considéré protégé contre la COVID-19 (voir document INSPQ (<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/epidemiologie-directives-clinique>) et preuve écrite du résultat à fournir;
- Exclusion pour les employés présentant des symptômes de la COVID-19 des lieux de travail selon les consignes de la Santé publique;
- Télétravail lorsque c'est possible pour certains employés;
- Respect de l'isolement du cas et des contacts selon les recommandations de la santé publique;
- Aucune restriction sur les entrées et les sorties personnelles ;
- Respect des mesures sanitaires lors des sorties personnelles à l'extérieur de la communauté;
- Mesures de soutien pour le personnel selon les besoins (technologies, psychosocial, entraide, pédagogie, etc.);

- Si voyage à l'extérieur du pays, respect des mesures en vigueur. Il n'y aucune obligation pour un employeur de rémunérer un employé placé en isolement.

Obligation des employés de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité ou leur intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent à proximité des lieux de travail (article 49 de la LSS). L'employé qui ressent des symptômes ou qui reçoit un résultat positif au test de la covid-19 est tenu de communiquer avec son supérieur immédiat pour l'en informer.

6 Accueil

9 août : Rentrée du personnel administratif

- Planification de l'organisation scolaire selon les consignes de la Santé publique, du MEES, du CDAM et du CPMU
- Organisation de l'accueil des élèves

16 août : Rentrée du personnel enseignant et du personnel de soutien

- Planification de l'année scolaire
- Organisation des mesures de soutien aux élèves

23 août : En raison des cas de covid-19 au début du mois d'août, la rentrée des élèves des deux écoles est repoussée au 23 août. L'horaire de l'accueil sera présenté par chaque école.

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Nous rappelons à tous que la fréquentation scolaire est obligatoire pour tous les élèves.

Même en temps de pandémie, il est de la responsabilité des parents et des écoles de veiller au respect des droits de l'enfant notamment en matière d'apprentissage.

- *Il est du devoir de chaque parent d'envoyer son enfant à l'école et de s'assurer de sa présence en classe.*
- *Si son enfant présente des symptômes de la covid-19, il est du devoir de chaque parent d'en aviser l'école.*
- *Lorsque son enfant est rétabli, il est du devoir de chaque parent de le retourner à l'école.*